



Cour des comptes

Projets de décrets contenant le
deuxième ajustement des budgets des
recettes et des dépenses pour l'année
2012 de la Communauté française et
délibération budgétaire 2012/1



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
PREMIÈRE PARTIE – DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE N° 2012/1	5
DEUXIÈME PARTIE – PROJET DE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'ANNÉE 2012	6
1. APERÇU GÉNÉRAL	6
2. RECETTES GÉNÉRALES	6
2.1. Recettes institutionnelles	6
2.2. Recettes diverses	8
3. RECETTES AFFECTÉES	10
TROISIÈME PARTIE – PROJET DE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 2012	11
1. APERÇU GÉNÉRAL	11
2. DISPOSITIF DU PROJET DE DÉCRET	11
3. CRÉDITS NON DISSOCIÉS	12
4. CRÉDITS DISSOCIÉS	13
5. ANALYSE DES PROGRAMMES	13
5.1. Mesures d'économie	13
5.2. Chapitre II – Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	14
5.2.1. Redistribution de la provision non-marchand	14
5.2.2. DO 20 – Affaires générales – Culture	15
5.3. Évolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé (Chapitre III – Éducation, Recherche et formation)	15
5.3.1. Enseignement obligatoire	15
5.3.2. Enseignement non obligatoire	16
5.4. DO 90 – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	16

6. FONDS BUDGÉTAIRES (OU ORGANIQUES)	16
6.1. Fonds A et B	16
6.2. Fonds C	18
QUATRIEME PARTIE – SERVICES À GESTION SÉPARÉE	19
1. ARTICLE 3 DU DISPOSITIF DU BUDGET GENERAL DES DÉPENSES	19
2. CENTRE DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL	21
CINQUIEME PARTIE – SOLDES DÉGAGÉS PAR LES PROJETS DE DEUXIEME AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2012	22
1. SOLDES BUDGÉTAIRES	22
2. LE SOLDE DE FINANCEMENT	22
2.1. Fixation de la norme	22
2.2. Calcul du solde de financement	23

INTRODUCTION

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 16 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Communauté française ses commentaires et observations sur les projets de décrets contenant le deuxième ajustement des budgets de l'année 2012.

Pour analyser les données de cet ajustement, la Cour s'est basée sur les documents en sa possession au 30 novembre 2012, et en particulier les projets de décrets qui lui ont été adressés, en date du 21 novembre 2012, par le ministre du Budget, des Finances et des Sports.

La Cour relève que les documents qui lui ont été transmis ne comprenaient pas les projets d'ajustement des budgets des organismes de la catégorie B ou assimilés. Elle signale toutefois qu'elle a reçu le budget ajusté de l'ONE du cabinet du ministre en charge de l'Office et qu'elle a obtenu une version officieuse du projet de budget ajusté de l'ETNIC.

PREMIÈRE PARTIE – DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE N° 2012/1

La délibération budgétaire n° 2012/1 a été adoptée le 15 novembre 2012 par le gouvernement de la Communauté française, dans le but d'anticiper les effets du second ajustement du budget 2012. Cette délibération autorise, en effet, l'engagement, l'ordonnancement et le paiement des dépenses au-delà des crédits résultant du premier ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2012, mais dans les limites de ceux inscrits au projet de décret contenant le second ajustement.

À ce sujet, la Cour fait remarquer que l'urgence invoquée pour justifier l'adoption de cette délibération de portée générale résulte de l'impossibilité de faire procéder au vote du second ajustement du budget 2012 dans des délais compatibles avec son exécution, circonstance qui, n'étant ni exceptionnelle ni imprévisible, ne répond pas aux conditions prescrites par l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

DEUXIÈME PARTIE – PROJET DE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'ANNÉE 2012

1. APERÇU GÉNÉRAL

Les prévisions de recettes, figurant dans le projet de deuxième ajustement du budget des voies et moyens, s'établissent globalement au montant de 9.125,6 millions d'euros, quasiment inchangé (+ 2,9 millions d'euros) par rapport à celui inscrit au premier ajustement.

Tableau 1 – Prévisions de recettes¹

2012	Premier ajustement	Modifications	Projet de deuxième ajustement
RECETTES GÉNÉRALES (1)	9.025.619	1.000	9.026.619
1. Recettes institutionnelles	8.887.377	0	8.887.377
2. Recettes diverses	138.242	1.000	139.242
RECETTES AFFECTÉES (2)	97.089	1.912	99.001
1. Fonds A et B	59.167	1.912	61.079
2. Fonds C	37.922	0	37.922
RECETTES TOTALES (3) = (1) + (2)	9.122.708	2.912	9.125.620

2. RECETTES GÉNÉRALES

2.1. Recettes institutionnelles

2.1.1. Aperçu général

La Cour relève qu'en l'absence de deuxième ajustement du budget des voies et moyens de l'État, les recettes institutionnelles inscrites au présent projet d'ajustement sont inchangées.

Il apparaît toutefois que les paramètres macroéconomiques ont évolué depuis l'élaboration du premier ajustement du budget 2012, lequel était fondé sur le budget économique du 10 février 2012 du Bureau fédéral du plan.

Tableau 2 – Évolution des paramètres macroéconomiques

	2011		2012	
	Inflation	PIB	Inflation	PIB
Budget économique du 10 février 2012	3,5%	1,9%	2,7%	0,1%
Budget économique du 14 septembre 2012	3,5%	1,8%	2,9%	-0,1%

¹ Sauf mentions contraires, les chiffres mentionnés dans les tableaux et les figures du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

La Cour a évalué, sur la base des paramètres macroéconomiques du budget économique du 14 septembre 2012, les soldes probables de l'année 2012, conformément aux dispositions de la loi spéciale de financement². Il ressort de ce calcul que l'État serait redevable à la Communauté française d'un montant global de 12,6 millions d'euros³.

Tableau 3 – Transferts en provenance de l'État pour l'année 2012

2012	Montant ajusté	Montant probable	Solde probable
Part attribuée de l'IPP	2.216.531	2.212.523	-4.008
Part attribuée de la TVA (hors refinancement)	5.487.545	5.512.512	24.967
Part attribuée de la TVA (refinancement)	700.934	691.812	-9.122
Dotation compensatoire RRTV	317.904	318.523	619
Intervention pour les étudiants étrangers	73.339	73.482	143
Transferts de l'État	8.796.253	8.808.852	12.599

Compte tenu de l'évolution négative des prévisions en matière de croissance, ce solde probable positif résulte essentiellement de la révision à la hausse des paramètres relatifs à la natalité et à la répartition des élèves dans le calcul de la part attribuée de la TVA (hors refinancement).

Tableau 4 – Paramètres de calcul de la part attribuée de la TVA pour 2012 (hors refinancement)

Paramètres 2012	Montant ajusté	Montant probable
Indice moyen des prix à la consommation	1,65523	1,65845
Indice de dénatalité	104,150%	104,743%
Part de la Communauté française dans le nombre total d'élèves	0,43325	0,43432

2.1.2. Intervention de l'État dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers – Article 46.05

Le gouvernement de la Communauté française a maintenu dans le présent projet un montant de 76,9 millions d'euros au titre d'intervention de l'État dans le financement des étudiants étrangers.

La Cour constate que ce montant correspond aux sommes qui devraient effectivement être encaissées par la Communauté française à ce titre en 2012 :

- d'une part, la Communauté française a encaissé un montant de 3,0 millions d'euros début janvier 2012, lequel a été imputé le 27 décembre 2011 à la charge du budget de l'État pour l'année 2011 sur la base d'une délibération budgétaire ;
- d'autre part, l'État a inscrit un crédit de 73,9 millions d'euros dans son budget ajusté pour l'année 2012.

La Cour relève cependant que le montant dont l'État est redevable à la Communauté française pour 2012 s'établit en fait à 74,9 millions d'euros.

² Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, telle que modifiée à deux reprises.

³ Ce montant sera ajouté aux montants provisoires versés pour l'année 2013.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi spéciale de financement, le montant de cette intervention, qui doit être adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire, atteint 73,5 millions d'euros pour l'année 2012⁴. À ce montant s'ajoute le solde définitif des années antérieures (1,4 million d'euros).

2.2. Recettes diverses

Les estimations de recettes diverses (139,2 millions d'euros) restent quasi inchangées.

La seule modification concerne l'article 76.02 – *Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux*, pour lequel l'estimation est majorée de 1,0 million d'euros pour atteindre 2,6 millions d'euros en raison notamment de la plus-value réalisée à l'occasion de la vente de la « Maison des femmes » à Saint-Gilles. En effet, alors que la valeur de ce bâtiment avait été évaluée à 1,0 million d'euros, son prix de vente a finalement atteint 2,1 millions d'euros.

⁴ Sur la base du taux d'inflation (2,9 %) du budget économique du 14 septembre 2012.

Tableau 5 – Imputations des recettes diverses au 31 octobre 2012

Articles budgétaires		Projet deuxième ajustement	Imputations au 31 octobre
Remboursement de rémunérations		26.409	20.877
11.01	Enseignement et services d'administration	13.205	11.013
11.03	Enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission	13.204	9.864
11.41 Quote-part du personnel dans les titres-repas		1.320	1.037
12.01 Versement des avances de fonds non utilisées		3.930	636
16.01 Produits divers		4.505	4.083
16.02 Remboursement de sommes indûment versées		540	0
Droits d'inscription		3.778	140
16.03	Enseignement à distance	126	82
16.04	Enseignement artistique	3.615	39
16.05	Enseignement de promotion sociale	37	18
16.07 Redevance CHU Liège		8.924	0
Droits		3.668	118
16.21	Equivalence des diplômes obtenus à l'étranger	3.668	118
29.01 Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette		3.300	583
46.08 Accueil des élèves dans l'enseignement spécial		100	0
49.32 Convention enseignement de promotion sociale		10.387	6.114
Aide à l'emploi		69.756	47.387
49.31	Accords de coopération relatifs aux conventions de premier emploi	3.883	3.560
49.37	Rémunérations des ACS	50.751	36.553
49.38	Rémunérations du personnel du non marchand	3.892	2.057
49.39	Rémunérations des PTP	11.230	5.217
Vente de biens patrimoniaux		2.612	76
76.01	Autres droits réels sur immeuble	0	2
76.02	Autres biens patrimoniaux	2.612	74
76.03 Recettes diverses en capital		13	5
TOTAL		139.242	81.056

Les recettes diverses imputées en date du 31 octobre 2012 s'élèvent à 81,1 millions d'euros, ce qui correspond à 58,2 % des prévisions de recettes ajustées. La Cour note cependant que d'importantes recettes, déjà encaissées, devront être imputées d'ici la fin de l'année budgétaire et notamment :

- des droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française (article 16.04) et des droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger (article 16.21) pour des montants respectifs de 3,8 millions d'euros et 3,5 millions d'euros ;
- des remboursements de rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS-APE (article 49.37) pour un montant de 1,2 million d'euros. De plus, la Cour souligne que les droits restant à recouvrer pour cet article s'élevaient à 16,8 millions d'euros fin novembre 2012 ;
- les produits de la gestion de la dette et des placements (article 29.01) pour l'année 2012 pour un montant de 2,9 millions d'euros.

Enfin, il faut également relever que certaines recettes sont systématiquement imputées en fin d'exercice. C'est le cas notamment de la redevance du CHU de Liège (8,9 millions d'euros – article 16.07) et du versement de la quote-part employeur de la rémunération du personnel des écoles émergeant au PTP⁵ (article 49.39). Ce dernier versement, qui est effectué à la charge du budget général des dépenses⁶, s'était élevé à 6,5 millions d'euros en 2011.

3. RECETTES AFFECTÉES

Les commentaires relatifs aux recettes affectées sont exposés dans troisième partie de ce rapport.

⁵ Programme de transition professionnelle.

⁶ Par dérogation aux lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, ce versement est autorisé par l'article 26 du dispositif du décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année 2012.

TROISIÈME PARTIE – PROJET DE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 2012

1. APERÇU GÉNÉRAL

Les moyens d'action et de paiement demeurent quasiment inchangés.

Tableau 6 – Aperçu général des crédits de dépenses

MOYENS D'ACTION	Premier ajustement	Modifications	Projet deuxième ajustement
Crédits non dissociés	9.308.016	-3.407	9.304.609
Crédits pour années antérieures	37	3.300	3.337
Crédits dissociés	87.828	-518	87.310
Crédits limitatifs	9.395.881	-625	9.395.256
Fonds A et B (crédits variables)	52.467	407	52.874
Fonds C (crédits variables)	37.922	0	37.922
Crédits estimatifs	90.389	407	90.796
TOTAL	9.486.270	-218	9.486.052

MOYENS DE PAYEMENT	Premier ajustement	Modifications	Projet deuxième ajustement
Crédits non dissociés	9.308.016	-3.407	9.304.609
Crédits pour années antérieures	37	3.300	3.337
Crédits dissociés	73.125	-4.493	68.632
Crédits limitatifs	9.381.178	-4.600	9.376.578
Fonds A et B (crédits variables)	52.467	407	52.874
Fonds C (crédits variables)	37.922	0	37.922
Crédits estimatifs	90.389	407	90.796
TOTAL	9.471.567	-4.193	9.467.374

2. DISPOSITIF DU PROJET DE DÉCRET

Article 2

Le gouvernement de la Communauté française revoit à la hausse le plafond des avances de fonds qui peuvent être accordées aux comptables extraordinaires du service de la diffusion des arts de la scène de l'administration générale de la Culture (de 350.000 euros à 1.250.000 euros) de l'administration centrale de l'Aide à la jeunesse (de 875.000 euros à 1.250.000 euros) et de la direction générale du Sport (de 1.250.000 euros à 2.500.000 euros). Cette augmentation ne fait l'objet d'aucune justification.

La suppression de la procédure du visa préalable de la Cour des comptes et la mise en œuvre du principe du paiement dans les 30 jours après la date de réception de la facture⁷ devraient plutôt avoir pour effet de réduire le recours à la procédure d'avances de fonds, à

⁷ Instauré par la directive européenne 2011/7/UE du Parlement et du Conseil européens du 16 février 2011 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

tout le moins pour les services centralisés. La Cour rappelle par ailleurs que le système des avances de fonds est par nature destiné à accélérer la réalisation de menues dépenses.

Article 3

Les commentaires auxquels cet article donne lieu sont exposés dans la quatrième partie ci-après.

Article 5

Cet article réduit de 9,2 millions d'euros à 8,0 millions d'euros les moyens consacrés par la Communauté française en 2012 au financement des centres de technologies avancées de l'enseignement. Cette réduction qui intervient en fin d'exercice pourrait entraîner des difficultés financières pour ces centres.

Articles 9 et 10

Ces articles, qui visent à plafonner pour l'année 2012 les moyens consacrés par la Communauté française à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universités, pourraient également entraîner des difficultés financières pour les institutions bénéficiaires.

3. CRÉDITS NON DISSOCIÉS

Les crédits non dissociés⁸ sont stables par rapport au premier ajustement (-107 milliers d'euros) et s'établissent à 9.307,9 millions d'euros, les diminutions effectuées aux chapitres I - *Services généraux* et IV - *Dette publique de la Communauté française* étant presque intégralement compensées par les augmentations de crédits du chapitre III - *Éducation, Recherche et Formation*.

Tableau 7 – Répartition des crédits non dissociés par chapitre du budget

Crédits non dissociés	Premier ajustement	Modifications	Projet deuxième ajustement
Chapitre I - Services généraux	531.723	-89.438	442.285
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.155.216	-64	1.155.152
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	6.941.211	99.933	7.041.144
Chapitre IV - Dette publique de la Communauté française	210.352	-10.538	199.814
Chapitre V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	469.551	0	469.551
TOTAL	9.308.053	-107	9.307.946

⁸ Y compris les crédits pour années antérieures.

La baisse de 89,4 millions d'euros des crédits non dissociés attribués au chapitre I découle essentiellement, à la DO 11 – *Affaires générales – Secrétariat général*, de la diminution de 14,1 millions d'euros de la provision conjoncturelle⁹ et de l'annulation de la provision de 84,7 millions d'euros constituée en vue de couvrir l'indexation des traitements¹⁰, partiellement compensée par la hausse de 10,1 millions d'euros des crédits consacrés au personnel statutaire. Celle-ci résulte de l'augmentation du nombre d'agents statutaires et du remboursement partiel (à hauteur de 3,3 millions d'euros) des retenues opérées irrégulièrement sur les pécules de vacances du personnel du ministère de la Communauté française de 2005 à 2008¹¹.

Les crédits du chapitre III – *Education, Recherche et Formation* sont en augmentation de 99,9 millions d'euros par rapport au premier ajustement du budget, suite essentiellement à celle des crédits alloués aux allocations de base de traitements du personnel du secteur de l'enseignement (+ 100,0 millions d'euros), qui font l'objet de commentaires ci-après, et des dotations et subventions de fonctionnement des établissements scolaires (+ 3,9 millions d'euros) en raison de l'augmentation de la population scolaire.

Les crédits du chapitre IV – *Dette publique de la Communauté française* baissent de 10,5 millions d'euros (soit -5,0 %) en raison de l'évolution des taux d'intérêts.

4. CRÉDITS DISSOCIÉS

Les crédits d'engagement et d'ordonnancement baissent de, respectivement, 0,5 million d'euros et 4,5 millions d'euros pour se fixer à 87,3 millions d'euros et 68,6 millions d'euros, ce qui s'explique essentiellement par la diminution des crédits destinés à des investissements immobiliers¹² (-1,0 million d'euros en engagement et en ordonnancement) et au programme prioritaire de travaux dans les bâtiments scolaires¹³ (-4,0 millions d'euros en ordonnancement).

La Cour souligne que, dans l'hypothèse où les crédits dissociés inscrits au projet de deuxième ajustement du budget pour l'année 2012 seraient intégralement consommés, l'encours des engagements (pour ce type de crédits) progresserait de 18,7 millions d'euros pour atteindre 160,6 millions d'euros au 31 décembre 2012.

5. ANALYSE DES PROGRAMMES

5.1. Mesures d'économie

Eu égard à la hausse attendue des dépenses en raison de l'inflation (en particulier les dépenses de personnel administratif et enseignant), le gouvernement de la Communauté française a décidé le 25 octobre 2012, dans le cadre du deuxième contrôle budgétaire 2012, de mettre en œuvre des mesures d'économie non récurrentes à concurrence de 31,4 millions d'euros.

⁹ AB 11.01.12.02 – *Provision conjoncturelle*.

¹⁰ AB 11.01.03.02 – *Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index*.

¹¹ Des montants supplémentaires sont également inscrits en vue de prendre en charge le remboursement d'un tiers des retenues opérées de 2005 à 2008 sur les pécules de vacances du personnel de l'ONE (709 milliers d'euros), de l'ETNIC (81 milliers d'euros) et des cabinets ministériels (166 milliers d'euros).

¹² AB 13.72.32.11 – *Achats de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiment*.

¹³ AB 44.01.06.01 – *Programme prioritaire de travaux PPT*.

Ces mesures, qui portent sur les quatre premiers chapitres du budget général des dépenses, concernent essentiellement les crédits destinés aux charges de la dette (-5,0 millions d'euros), aux traitements des enseignants (-10,0 millions d'euros)¹⁴, aux dépenses facultatives (-4,9 millions d'euros) et aux bâtiments scolaires (-4,0 millions d'euros).

Concernant cette dernière mesure, la Cour relève que selon les estimations de l'administration, une économie supplémentaire de 3,0 millions d'euros aurait pu être réalisée. En effet, compte tenu de l'état d'avancement des dossiers, les ordonnancements ne devraient pas dépasser 29,0 millions d'euros, avec pour conséquence que les crédits d'ordonnancement, arrêtés à 32,0 millions d'euros, ne seraient pas consommés intégralement.

La Cour relève par ailleurs que la provision conjoncturelle constituée à l'occasion du premier ajustement du budget a fait l'objet d'une redistribution entre les ministres du gouvernement à hauteur de 14,1 millions d'euros, dont 10,4 millions d'euros pour des projets non définis.

5.2. Chapitre II – Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport

5.2.1. Redistribution de la provision non-marchand

Le projet de deuxième ajustement entérine un transfert de 12,2 millions d'euros (soit 23,7 % des crédits initiaux) de l'allocation de base 01.01 01 – *Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand* de la division organique 20 – *Affaires générales – Culture*, en vue de financer les subventions octroyées en vertu du décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socio-culturels de la Communauté française.

Ces crédits ont été transférés vers d'autres divisions organiques. Ce procédé est autorisé depuis plusieurs années par un cavalier budgétaire récurrent. En ce qui concerne l'année budgétaire 2012, il s'agit de l'article 13 du dispositif du budget général des dépenses initial. Le détail de cette réallocation est repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 – Réallocation de la provision relative au secteur non-marchand

Division organique	Montant
DO 20 – Culture – Affaires générales	1.794
DO 22 – Livre	682
DO 23 – Jeunesse et Éducation permanente	8.502
DO 25 – Audiovisuel et Multimédia	845
DO 26 – Sport	351
Total	12.174

Des crédits restent disponibles sur l'allocation de base 01.01.01 à concurrence de 97 milliers d'euros.

¹⁴ Cf. point 5.3. ci-après.

5.2.2. DO 20 – Affaires générales – Culture

Dans le cadre de la redistribution de la provision conjoncturelle précitée, la ministre en charge de la Culture a augmenté de 814 milliers d'euros les crédits inscrits à l'allocation de base 01.01.11 – *Dépenses relatives au domaine culturel* pour les porter à 1,7 million d'euros.

Cette majoration vise à allouer des subventions exceptionnelles de fonctionnement à divers opérateurs culturels qui bénéficient de subventions de fonctionnement récurrentes en vertu de contrats-programmes ou de conventions dans les secteurs des arts de la scène, du patrimoine et des arts plastiques, en vue d'obvier aux conséquences néfastes de la conjoncture économique. Il s'agit notamment de Charleroi/Danses, de l'Opéra royal de Wallonie, du musée royal de Mariemont, du musée de la photographie et du musée des arts contemporains du Grand Hornu.

La Cour relève cependant que ces subventions exceptionnelles s'écartent de la destination de l'allocation de base 01.01.11. En effet, selon le programme justificatif du budget initial pour l'année 2012, celle-ci est destinée au financement de dépenses relatives à des projets de coopération culturelle territoriale et à des projets extraordinaires liés à des organismes du domaine culturel.

5.3. Évolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé (Chapitre III – Éducation, Recherche et formation)

Selon les dernières prévisions du Bureau fédéral du plan, la prochaine indexation des traitements devrait intervenir en janvier 2013. Aussi, le gouvernement de la Communauté française a réparti l'intégralité de la provision pour indexation (84,7 millions d'euros au premier ajustement du budget 2012) entre les allocations de base de traitements.

Afin d'opérer une comparaison pertinente entre les montants inscrits au présent projet et au premier ajustement, ces derniers ont été corrigés par une répartition proportionnelle de la provision d'indexation.

Concernant les dépenses de traitement proprement dites, le projet d'ajustement intègre la mesure d'économies de 10,0 millions d'euros décidée par le gouvernement, dont les modalités ne sont toutefois pas précisées dans le programme justificatif.

5.3.1. Enseignement obligatoire

Globalement, les crédits destinés à financer les traitements du personnel des différents niveaux et réseaux de l'enseignement obligatoire progressent de 10,4 millions d'euros (+ 0,24 %) par rapport aux crédits inscrits au premier ajustement du budget 2012. Ce résultat recouvre toutefois des évolutions contrastées.

Dans l'enseignement fondamental (division organique 51), les crédits augmentent de 2,3 millions d'euros (+ 0,44 %) pour le niveau maternel et de 8,0 millions d'euros (+ 0,71 %) pour le niveau primaire. Ces hausses sont davantage marquées dans le réseau de l'enseignement organisé par la Communauté (respectivement + 2,05 % et + 2,95 %). On remarque par ailleurs une hausse de 1,5 million d'euros (+ 4,56 %) des crédits destinés au personnel APE-ACS.

En revanche, les crédits de l'enseignement secondaire de plein exercice (division organique 53) diminuent globalement de 7,5 millions d'euros (-0,35 %). Cette réduction affecte surtout l'enseignement organisé par la Communauté française (-1,17 %).

L'enseignement spécialisé (division organique 53) bénéficie d'une augmentation globale de crédits de 6,9 millions d'euros (+ 1,57 %).

5.3.2. Enseignement non obligatoire

Dans l'enseignement supérieur hors universités (division organique 55), les crédits de traitements et de fonctionnement pour les hautes écoles demeurent inchangés. Toutefois, les crédits hors enveloppe¹⁵ progressent (+ 1,82 %) en raison de la hausse des allocations consacrées aux chargés de mission de l'enseignement subventionné.

Les crédits pour l'enseignement de promotion sociale (division organique 56) sont réduits de 4,7 millions d'euros (-2,61 %). Cette réduction affecte les réseaux de manière relativement égale.

L'enseignement artistique supérieur (division organique 57, programme 3) présente des évolutions contrastées. La hausse globale des crédits de 0,9 million d'euros (+ 1,46 %) profite à l'enseignement organisé par la Communauté française (+ 3,41 %) et au réseau libre (+ 1,38 %), les crédits du réseau officiel subventionné étant réduits (-2,78 %).

Enfin, les crédits de l'enseignement artistique à horaire réduit croissent de 0,5 million d'euros (+ 0,66 %) pour le réseau officiel subventionné et de 0,2 million d'euros (+ 1,86 %) pour le réseau libre.

5.4. DO 90 – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

Les crédits destinés à la liquidation des dotations dues à la Région wallonne et à la Commission communautaire française sont inchangés (361,1 millions d'euros et 108,5 millions d'euros).

La Cour relève que les dotations accordées en application des dispositions du décret II du 19 juillet 1993¹⁶ auraient pu être adaptées suite à la révision à la hausse (de 2,7 % à 2,9 %) du paramètre d'inflation dans le budget économique du 14 septembre 2012. Cette adaptation aurait représenté une augmentation des dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française de respectivement 1,1 million d'euros et 0,3 million d'euros.

6. FONDS BUDGÉTAIRES (OU ORGANIQUES)

6.1. Fonds A et B

Les prévisions de recettes des fonds A et B, majorées de 1,9 million d'euros, s'établissent à 61,1 millions d'euros. Les prévisions de dépenses des fonds A et B (les crédits variables), dont l'augmentation est limitée à 0,4 million d'euros, sont arrêtées au montant de 52,9 millions d'euros.

En conséquence, le solde budgétaire *ex ante* de ces fonds s'élève à + 8,2 millions d'euros.

¹⁵ Ces crédits portent sur les dépenses qui ne sont pas à la charge des hautes écoles : personnel en disponibilité ou en mission (activités 41 à 44), allocations familiales et congés de maternité (activités 71 et 72).

¹⁶ Décret II attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, promulgué le 19 juillet 1993.

Tableau 9 – Solde budgétaire des fonds A et B

Fonds A et B	Premier ajustement	Modifications	Projet deuxième ajustement
Recettes affectées	59.167	1.912	61.079
Crédits variables	52.467	407	52.874
Solde des opérations des crédits variables	6.700	1.505	8.205

L'augmentation des prévisions de recettes et dépenses des fonds budgétaires découle principalement de :

- celle (+ 163 milliers d'euros) des prévisions de recettes et de dépenses du fonds budgétaire consacré aux allocations d'études¹⁷, qui s'établissent en conséquence à 905 milliers d'euros. Compte tenu des recettes et des dépenses imputées sur ce fonds au 31 octobre 2012 (respectivement 328 milliers d'euros et 606 milliers d'euros), ces prévisions semblent surestimées ;
- la réestimation des prévisions de recettes inscrites aux articles 39.06 et 39.07 relatifs aux interventions du FSE dans l'enseignement à horaire réduit et dans l'enseignement de promotion sociale, portées respectivement à 12,7 millions d'euros (+ 1,385 milliers d'euros) et 6,1 millions d'euros (+ 120 milliers d'euros). La Cour souligne que les recettes imputées au 31 octobre 2012 sur ces fonds budgétaires corroborent ces réestimations ;
- la révision des prévisions de recettes et de dépenses du fonds budgétaire consacré au cofinancement européen de programmes d'action en faveur de l'enseignement supérieur¹⁸ (+ 254 milliers d'euros) et de celui dédié à l'adoption¹⁹ (-10 milliers d'euros). La Cour relève que ces ajustements se fondent davantage sur les dépenses prévues que sur les recettes effectivement attendues.

La Cour souligne que seuls le fonds de l'édition du livre²⁰, le fonds d'intervention du FSE dans l'enseignement à horaire réduit²¹ et le fonds d'intervention du FSE dans l'enseignement de promotion sociale²² présentent *ex ante* un solde budgétaire non nul (respectivement -0,3 million d'euros, +8,4 millions d'euros et + 0,1 million d'euros).

¹⁷ Article 30.01 – Remboursement des allocations d'étude.

AB 47.30.02.10 – Crédit variable destiné au paiement d'allocations d'étude.

¹⁸ Article 39.15.

¹⁹ Article 38.50.

²⁰ Article 86.01 – Remboursements de prêts accordés aux éditeurs.

AB 22.01.01.24 – Crédit variable pour l'octroi de prêts aux éditeurs (fonds d'aide à l'Édition du livre) et pour subsides et achats pour le développement numérique de la chaîne du livre.

²¹ Article 39.06 - Interventions des fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles – Enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et enseignement en alternance.

AB 40.30.02.80 - Crédit variable pour la réalisation de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et l'enseignement en alternance.

²² Article 39.07 - Interventions des fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement de promotion sociale.

AB 40.30.01.80 - Crédit variable pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement de promotion sociale.

6.2. Fonds C²³

Les estimations de recettes des fonds C ne sont pas modifiées et restent fixées au même montant que les crédits de dépenses (37,9 millions d'euros).

²³ Les fonds C se distinguent des autres fonds par le fait que leurs recettes sont directement utilisées par les comptables qui les perçoivent pour effectuer les dépenses autorisées. Ces recettes ne sont donc pas reversées au comptable centralisateur de la Communauté française.

QUATRIEME PARTIE – SERVICES À GESTION SÉPARÉE

1. ARTICLE 3 DU DISPOSITIF DU BUDGET GENERAL DES DÉPENSES

Cet article dispose que les crédits inscrits aux budgets des services à gestion séparée pour l'année 2012 sont considérés comme non limitatifs, les dépenses imputées ne pouvant toutefois pas dépasser le montant global des recettes.

Les budgets des SGS (hors enseignement)²⁴ mentionnent des crédits de dépenses, selon l'optique engagements et paiements, à hauteur de respectivement 110,4 millions d'euros et 108,2 millions d'euros²⁵. Les prévisions de recettes s'élèvent à 123,3 millions d'euros. En conséquence, le boni budgétaire *ex ante* s'établit à 12,8 millions d'euros selon l'optique engagements et à 15,1 millions d'euros selon l'optique paiements.

Tableau 10 – Budgets ajustés 2012 des services à gestion séparée (hors enseignement)

Article	Service à gestion séparée	Recettes ajustées	Dépenses ajustées		Solde budgétaire au 31/12/2012	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
70.01	Centre du cinéma et de l'audiovisuel	20.394	20.394	20.394	0	0
70.05	Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française	54.369	47.000	44.885	7.369	9.484
70.06	Service général des infrastructures publiques subventionnées	19.795	13.415	13.415	6.380	6.380
70.07	Service général des infrastructures privées subventionnées	18.740	18.740	18.740	0	0
70.08	Observatoire des politiques culturelles	128	286	138	-158	-10
70.10	Ecole d'administration publique de la communauté française	221	471	471	-250	-250
70.11	Musée royal de Mariemont	1.312	1.312	1.312	0	0
70.12	Centre d'aide à la presse écrite	7.365	7.365	7.365	0	0
70.14	Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur	750	1.064	1.064	-314	-314
70.15	Service francophone des métiers et des qualifications	193	402	402	-209	-209
TOTAL		123.267	110.448	108.185	12.819	15.082

L'autorisation donnée par l'article 3 du dispositif de permettre la réalisation des dépenses jusqu'à concurrence du montant des recettes pourrait amener les services à gestion séparée (hors enseignement) à présenter un mali budgétaire *ex post* de, respectivement 25,0 millions d'euros et 79,1 millions d'euros pour l'année 2012. En effet, les soldes reportés

²⁴ Les budgets du Centre du cinéma et de l'audiovisuel, du Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française et du Service général des infrastructures publiques subventionnées ont été modifiés à l'occasion du premier ajustement du budget 2012, tandis que les budgets de l'Observatoire des politiques culturelles et de l'École d'administration publique le sont à l'occasion du projet de deuxième ajustement.

²⁵ Ces montants ne prennent pas en compte les opérations de l'Agence fonds social européen et de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie parce que ces opérations sont essentiellement des opérations pour comptes de tiers.

de l'exercice précédent, tels qu'ils apparaissent dans le tableau suivant, font partie intégrante des moyens disponibles pour exécuter des dépenses pendant l'exercice.

Tableau 11 – Soldes à reporter des services à gestion séparée (hors enseignement)

Article	Service à gestion séparée	Solde à reporter selon comptes 2011		Solde à reporter selon budgets 2012 publiés	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
70.01	Centre du cinéma et de l'audiovisuel	-1.384,0	22.245,1	n.c.	n.c.
70.05	Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française	-1.975,9	29.702,4	8.318,2	29.702,4
70.06	Service général des infrastructures publiques subventionnées	15.347,4	15.347,4	45.819,9	45.819,9
70.07	Service général des infrastructures privées subventionnées	22.527,6	22.527,6	18.210,5	18.210,5
70.08	Observatoire des politiques culturelles	126,9	254,6	9,6	157,9
70.10	École d'administration publique de la communauté française	1.548,2	1.693,5	250,0	250,0
70.11	Musée royal de Mariemont	83,1	766,6	n.c.	n.c.
70.12	Centre d'aide à la presse écrite	0,2	0,2	n.c.	n.c.
70.14	Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur	1.524,1	1.524,1	1.294,3	1.294,3
70.15	Service francophone des métiers et des qualifications	67,9	128,7	209,2	209,2
TOTAL		37.866	94.190	74.112	95.644

La Cour constate que seul le Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française a publié un budget ajusté pour l'année 2012 intégrant le montant exact du solde reporté de l'exercice 2011 (tel qu'il ressort de son compte d'exécution du budget pour l'année 2011). En conséquence, il n'est pas possible de connaître précisément les moyens disponibles des autres services à gestion séparée.

Par ailleurs, la Cour fait observer que les méthodes utilisées pour l'établissement des budgets divergent d'un service à l'autre. L'École d'administration publique et le Service général des infrastructures privées subventionnées présentent un budget selon l'optique des engagements uniquement, alors que le Centre du cinéma et de l'audiovisuel, le Service général des infrastructures publiques subventionnées, le Musée royal de Mariemont, le Centre d'aide à la presse écrite et le Service francophone des métiers et qualifications ne précisent pas la méthode utilisée. Ces divergences de conception sont contraires au principe de transparence budgétaire et sont à l'origine de soldes budgétaires qui ne peuvent pas être comparés.

Enfin, la Cour relève que l'article 3 du dispositif précité devrait préciser explicitement qu'il porte dérogation aux dispositions de l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, toujours applicable pour l'exécution du budget 2012.

2. CENTRE DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL

La dotation au Centre du cinéma et de l'audiovisuel²⁶ progresse de 334 milliers d'euros pour atteindre 17,3 millions d'euros. La Cour relève cependant qu'aucun projet de budget ajusté du Centre n'est annexé au projet de deuxième ajustement du budget général des dépenses de l'année 2012.

La Cour souligne également que le budget du Centre²⁷ ne mentionne pas de prévision du solde reporté, et ce en méconnaissance des dispositions de l'article 19 de l'arrêté du 12 avril 1995 régissant la gestion budgétaire, financière et comptable du Centre. Or, il ressort des comptes rendus par le Centre que, malgré un solde de trésorerie s'établissant à 22,2 millions d'euros au 31 décembre 2011, le solde reporté précité est négatif de 1,4 million d'euros.

Cette situation, qui résulte du fait que l'encours des engagements (essentiellement constitué des promesses d'aides non encore apurées) est supérieur à la trésorerie du Centre, doit être considérée comme illégale. En effet, l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État dispose que les dépenses d'un service à gestion séparée doivent être maintenues dans les limites de ses recettes.

²⁶ AB 25.41.03.21 – *Dotation au Centre du cinéma et de l'audiovisuel*.

²⁷ Annexé au premier ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour 2012.

CINQUIEME PARTIE – SOLDES DÉGAGÉS PAR LES PROJETS DE DEUXIEME AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2012

1. SOLDES BUDGÉTAIRES

Les projets de deuxième ajustement des budgets 2012 de la Communauté française aboutissent aux soldes budgétaires suivants.

Tableau 12 –Détermination des soldes budgétaires

2012	Premier ajustement	Modifications	Projet deuxième ajustement
Recettes	9.122.708	2.912	9.125.620
Dépenses	9.471.567	- 4.193	9.467.374
Solde budgétaire brut	- 348.859	7.105	- 341.754
Amortissements	7.796	- 1	7.795
Solde budgétaire net	- 341.063	7.104	- 333.959

Le présent ajustement réduit les déficits budgétaires brut et net *ex ante* de 7,1 millions d'euros (-2,1 %) pour les fixer à respectivement 341,8 millions d'euros et 334,0 millions d'euros.

2. LE SOLDE DE FINANCEMENT

2.1. Fixation de la norme

La section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances a remis en septembre 2009 un avis intitulé « *Trajectoires budgétaires à court et moyen termes relatives au programme de stabilité 2009-2012 ajusté* ». Cet avis a été complété en octobre 2009 pour expliciter les implications des recommandations adressées aux communautés et régions.

L'objectif de ces recommandations était de tracer des pistes afin que la Belgique retrouve l'équilibre budgétaire en 2015. Dans ce sens, plusieurs scénarios ont été étudiés.

Le Comité de concertation a opté, le 15 décembre 2009, pour une méthode qui devrait assurer le retour global à l'équilibre en 2015, en répartissant l'effort budgétaire à effectuer entre l'entité I (État y compris la sécurité sociale) et l'entité II (régions, communautés et pouvoirs locaux) suivant une clé de répartition 65 % / 35 %. Ce scénario implique un retour à l'équilibre budgétaire pour l'entité II dès l'exercice 2013.

Pour ce qui concerne les années 2011-2012, l'actualisation de la trajectoire initialement proposée en septembre 2009 a fait l'objet d'un projet d'accord entre le gouvernement fédéral et les différentes entités fédérées, le 31 janvier 2010. Cette actualisation prenait comme point de départ les budgets pluriannuels des différentes entités, élaborés dans le courant du mois d'octobre 2009.

Pour la Communauté française, le déficit admissible pour les années 2011 et 2012, avait été évalué à, respectivement, 548,0 millions d'euros²⁸ et 438,1 millions d'euros.

Le 3 février 2010, le Comité de concertation a pris acte du projet d'accord et des remarques formulées par les gouvernements des communautés et régions. Cet accord est toutefois resté à l'état de projet, faute d'avoir été avalisé par les différentes parties.

Dans le cadre du deuxième contrôle budgétaire pour l'année 2012, le gouvernement de la Communauté française a décidé, pour l'année 2012, de maintenir le transfert de norme de 1,5 million d'euros en faveur de la Région de Bruxelles-Capitale et de porter le transfert de norme en faveur de la Région wallonne de 67,3 millions d'euros à 77,05 millions d'euros. La Conférence interministérielle du Budget et des Finances devra être informée de cette modification dans la répartition des objectifs fixés pour les communautés et les régions²⁹.

2.2. Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire brut, déterminé ci avant, doit être soumis à diverses corrections pour dégager le solde de financement.

Les projets de décret et leurs annexes transmis à la Cour ne font pas état d'un calcul ajusté du solde de financement. Le cabinet du ministre chargé du Budget lui a toutefois communiqué le montant des diverses corrections à apporter au solde budgétaire brut pour aboutir au solde de financement.

Le tableau ci-après présente, sur la base de ces informations, le calcul ajusté du solde de financement pour l'année 2012 de la Communauté française.

²⁸ Le gouvernement de la Communauté française a toutefois informé le premier ministre (ainsi que le ministre du Budget et le ministre des Finances) le 8 février 2012 qu'il avait décidé de commun accord avec le gouvernement wallon d'opérer un transfert de norme à concurrence de 220,0 millions d'euros au bénéfice de la Région wallonne. L'objectif budgétaire de la Communauté française pour l'année 2011 après ce transfert de norme s'établissait donc à -328,0 millions d'euros

²⁹ En application de la décision du 16 septembre 2009 du Comité de concertation, qui autorise un transfert de normes entre entités moyennant une information de la Conférence interministérielle du Budget et des Finances, sous réserve du respect de l'objectif global fixé aux entités concernées.

Tableau 13 – Calcul du solde de financement (version ministre du Budget)

2012	Premier ajustement	Modifications	Projet deuxième ajustement
Recettes	9.122.708	2.912	9.125.620
Dépenses	9.471.567	-4.193	9.467.374
Solde budgétaire brut	-348.859	7.105	-341.754
Solde budgétaire des institutions consolidées	-1.400	0	-1.400
Solde brut du périmètre de consolidation	-350.259	7.105	-343.154
Amortissements de la dette de la Communauté française	0	0	0
Amortissements de la dette des institutions consolidées	0	0	0
Amortissements leasing financier	7.796	-1	7.795
Solde net consolidé	-342.463	7.104	-335.359
<i>Corrections de passage</i>			
<i>Sous-utilisations des crédits du MCF</i>	77.908	0	77.908
<i>Sous-utilisations des crédits des OIP</i>	4.604	0	4.604
<i>OCP</i>	1.025	1.675	2.700
Solde de financement	-258.926	8.779	-250.147
Objectif budgétaire (après transfert de norme)	-369.254	9.750	-359.504

Il ressort de ce tableau que le solde de financement des projets de deuxième ajustement des budgets pour l'année 2012 s'établit à -250,1 millions d'euros, soit une réduction de 8,8 millions d'euros par rapport à l'ajustement précédent.

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données de ce tableau.

Cette vérification donne lieu aux commentaires et remarques suivants.

2.2.1. Solde budgétaire des institutions consolidées

En ce qui concerne les organismes d'intérêt public, la Cour rappelle au préalable qu'en méconnaissance des prescriptions de l'article 3, § 2, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, les projets d'ajustement des budgets pour l'année 2012 de l'ONE et de l'ETNIC (organismes de catégorie B) ne figurent pas en annexe des projets de décrets déposés auprès du Parlement de la Communauté française³⁰.

À l'exception du projet de budget ajusté du Centre du cinéma et de l'audiovisuel, la Cour a toutefois pu disposer des budgets ajustés des institutions consolidées pour vérifier les montants de la correction inscrite à ce titre par le gouvernement de la Communauté française³¹. En effet, d'une part, le cabinet du ministre en charge de l'Office lui a communiqué le budget ajusté de l'ONE et, d'autre part, elle a pu disposer du projet de budget ajusté de l'ETNIC qui sera soumis à l'approbation de son conseil d'administration.

³⁰ Les budgets des OIP de catégorie B et assimilés ne doivent toutefois pas faire l'objet d'un vote par le Parlement.

³¹ Avec une réserve concernant la RTBF. On notera que la dotation de la RTBF a été augmentée lors du premier ajustement des budgets 2012 mais n'est pas modifiée dans le projet de second ajustement, ce qui explique sans doute pourquoi aucun budget ajusté pour la RTBF n'a été transmis à la Cour à l'appui de ce dernier projet.

Le montant (-1,4 million d'euros) de la correction négative, inscrite par le gouvernement de la Communauté française au titre de solde budgétaire des institutions du périmètre de consolidation, est identique à celui prévu au premier ajustement du budget 2012. Il se base sur les éléments suivants :

- le solde budgétaire global des SGS de l'enseignement et hors enseignement a été fixé à, respectivement, 4,0 millions d'euros et 15,1 millions d'euros ;
- le solde budgétaire de l'IFC, du Fonds Écureuil, de l'ONE et de l'ETNIC a été évalué à, respectivement, -0,3 million d'euros, +0,7 million d'euros, -9,8 millions d'euros et -2,3 millions d'euros ;
- le solde budgétaire de la RTBF a été estimé à -8,8 millions d'euros.

La Cour signale d'emblée qu'à l'heure actuelle, le ministère de la Communauté française n'est pas en mesure de ventiler les budgets des SGS de l'enseignement selon la méthodologie SEC. Ce travail de ventilation est actuellement en cours mais son achèvement ne peut être garanti dans un délai compatible avec la transmission des résultats du budget 2012 à l'ICN. Le montant de 4,0 millions d'euros a donc été pris en compte par le ministre en charge du Budget à titre conservatoire.

Elle relève par ailleurs que, selon les données figurant dans le projet de deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2012 et les informations qu'elle a pu obtenir :

- le solde budgétaire global³² des SGS de l'enseignement et hors enseignement sont fixés à 20,2 millions d'euros et 15,0 millions d'euros ;
- les soldes budgétaires *ex ante*³³ de l'IFC, du Fonds Écureuil, de l'ONE et de l'ETNIC ont été arrêtés à, respectivement, -0,3 million d'euros, +0,7 million d'euros, -1,0 million d'euros et -1,2 million d'euros. Ces chiffres sont globalement supérieurs de 9,9 millions d'euros à ceux arrêtés par le gouvernement de la Communauté française ;
- le solde budgétaire de la RTBF a bien été estimé à -8,8 millions d'euros.

Il ressort de ces éléments que la correction apportée par le ministre des Finances et du Budget, en ce qui concerne le solde budgétaire *ex ante* des institutions consolidées, paraît sous-estimée.

La Cour souligne toutefois que l'appréciation du solde budgétaire *ex ante* des services à gestion séparée doit tenir compte du fait que leurs crédits sont non limitatifs.

2.2.2. Sous-utilisation des crédits

La correction opérée, relativement au montant estimé de la sous-utilisation des crédits, est maintenue à 77,9 millions d'euros à l'occasion du présent ajustement du budget 2012.

³² Ces montants se fondent sur le postulat que le solde budgétaire des SGS dont les budgets n'ont pas été joints au projet de second ajustement n'a pas été modifié.

³³ Sur la base de leurs budgets initiaux 2012. Seule la dotation à l'ONE est modifiée (+ 120 milliers d'euros) à l'occasion du présent projet d'ajustement.

Si l'on se réfère à l'inexécution effective (109,4 millions d'euros) des crédits pour l'exercice 2011, telle que calculée par la Cour dans son rapport sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2011, cette prévision semble prudente.

Par ailleurs, le calcul intègre également une correction relative à la sous-utilisation des crédits des OIP et SGS hors enseignement. Celle-ci a été estimée à 4,6 millions d'euros, ce qui correspond à 0,58 % des dépenses globales de ces institutions.

2.2.3. Amortissements de la dette de la Communauté française

Conformément aux normes SEC, le projet de deuxième ajustement du budget général des dépenses de l'année 2012 ne comporte aucun crédit destiné à la prise en charge des amortissements de la dette consolidée et de celle liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires.

2.2.4. Amortissements dans le cadre d'opérations de leasing financier

La Cour a pu vérifier que la correction (7,8 millions d'euros), réalisée à ce titre, correspondait bien aux crédits inscrits à cet effet dans le projet de second ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2012.

2.2.5. Octrois de crédits et prises de participations

Pour le ministère de la Communauté française, la correction (1.700 milliers d'euros), réalisée à ce titre, correspond aux crédits et prévisions de recettes inscrits dans les projets de deuxième ajustement des budgets pour l'année 2012.

En effet, les prises de participations (2.473 milliers d'euros), inscrites dans le projet de second ajustement du budget général des dépenses, sont partiellement compensées par les remboursements d'octrois de crédits (773 milliers d'euros), repris dans le projet de second ajustement du budget des voies et moyens.

En outre, le calcul a pris en compte une correction relative aux OCPP des OIP de 1,0 million d'euros, dans la mesure où le budget du Fonds Écureuil pour l'année 2012 prévoit de réaliser des OCPP à hauteur de 1,0 million d'euros.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be